



MAIRIE DE SAMPIGNY-LES-MARANGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Chalon-sur-Saône - Canton de Chagny

N°2026-20

Objet: Portant interdiction temporaire de circulation sur une portion de la route de Dezize et organisation d'une déviation en raison d'un risque d'effondrement de bâtiments.

Nous, Maire de la commune de Sampigny-lès-Maranges,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment son article R. 411-25;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire;

Vu le rapport d'expertise établi à la suite de l'expertise effectuée le 23 septembre 2026 par Monsieur Jean-Yves PAUTRE, dans le cadre de la procédure de mise en sécurité de l'immeuble situé au 1, Grande Rue, sur la parcelle cadastrée section B n° 49;

Considérant que les bâtiments situés à cette adresse présentent un risque réel d'effondrement susceptible de compromettre la sécurité des personnes circulant à proximité;

Considérant que la démolition de ces bâtiments est prévue dans les plus brefs délais dans le cadre de la procédure de mise en sécurité;

Considérant qu'il est nécessaire, pour assurer la sécurité publique, d'interdire toute circulation sur la portion de la rue de Dezize exposée au danger et de mettre en place un itinéraire de déviation;

Considérant qu'il convient toutefois de préserver, en dehors du périmètre dangereux, l'accès aux propriétés situées à proximité du n° 2, route de Dezize, pour les personnes qui y résident et pour celles ayant besoin d'un accès quotidien dans le cadre de leur activité professionnelle;

Considérant que ces restrictions doivent être maintenues tant que la sécurité des usagers ne peut être garantie;

4 rue de la Mairie - 71150 SAMPIGNY LES MARANGES

Tél : 03 85 91 10 - Mail : mairie.sampignylesmaranges@orange.fr



MAIRIE DE SAMPIGNY-LES-MARANGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Chalon-sur-Saône - Canton de Chagny

ARRÊTE

Article 1 – Interdiction de circulation

À compter du jeudi 8 octobre 2026, la circulation est interdite à tous les usagers sur la portion de la route de Dezize comprise entre le niveau du n° 2, route de Dezize, et le niveau du monument aux morts.

Cette interdiction concerne notamment les piétons, les cycles, les deux-roues motorisés, les voitures ainsi que tous autres véhicules et engins, motorisés ou non.

L'arrêt et le stationnement de tout véhicule sont également interdits sur cette portion de voie.

Les modalités particulières d'accès aux propriétés riveraines sont définies à l'article 4 du présent arrêté. Elles n'autorisent en aucun cas le franchissement du périmètre fermé en raison du risque d'effondrement.

Article 2 – Durée des restrictions

Les mesures prévues par le présent arrêté sont instaurées pour une durée indéterminée, jusqu'à la disparition du danger et au rétablissement de conditions de circulation satisfaisantes.

La réouverture de la voie sera prononcée par un nouvel arrêté municipal, après vérification des conditions de sécurité.

La réalisation de la démolition ne vaut pas, à elle seule, autorisation de réouverture à la circulation.

Article 3 – Déviation et modification de la circulation

Pendant toute la durée de la fermeture, la circulation est déviée par la rue de l'Église.

Un sens unique temporaire est instauré sur la liaison entre la place Saint-Martin et la rue de l'Église, dans le sens suivant :

Place Saint-Martin → rue de l'Église.

Depuis la rue de l'Église, les usagers peuvent poursuivre leur trajet :

- En remontant vers la rue de la Mairie ;
- En descendant vers la Grande Rue.

Une signalisation temporaire indique l'itinéraire de déviation et le sens de circulation autorisé.

Les règles de circulation existantes sur les autres voies demeurent applicables, sauf dispositions contraires du présent arrêté.

4 rue de la Mairie - 71150 SAMPIGNY LES MARANGES

Tél : 03 85 91 10 - Mail : mairie.sampignylesmaranges@orange.fr



MAIRIE DE SAMPIGNY-LES-MARANGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Chalon-sur-Saône - Canton de Chagny

Article 4 – Accès exceptionnel aux propriétés riveraines

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, les personnes résidant à proximité du n° 2, route de Dezize, ainsi que les personnes ayant besoin d'un accès quotidien à cette rue dans le cadre de leur activité professionnelle, sont autorisées à emprunter la partie de la voie permettant de rejoindre les propriétés concernées, uniquement en dehors du périmètre dangereux.

Les dispositifs de fermeture seront implantés au-delà des accès aux propriétés concernées, de manière à préserver leur desserte sans permettre l'accès à la portion de voie exposée au risque d'effondrement.

Cette autorisation est strictement limitée à la desserte de ces propriétés. Elle ne permet ni de traverser la portion de voie fermée ni de franchir les barrières de sécurité.

Les usagers concernés devront respecter la signalisation et les consignes de sécurité mises en place.

Un arrêté municipal complémentaire précisera les propriétés et les accès concernés, les bénéficiaires ainsi que les modalités particulières de circulation applicables.

Article 5 – Accès au périmètre fermé

L'accès au périmètre fermé est réservé aux personnels expressément autorisés pour les opérations de sécurisation et de démolition, ainsi qu'aux services de secours dans le cadre de leurs interventions, sous réserve des conditions de sécurité propres à leurs missions.

Les accès exceptionnels prévus à l'article 4 ne constituent pas une autorisation de pénétrer dans ce périmètre.

Article 6 – Sécurisation et signalisation

Des barrières et une signalisation réglementaire adaptées seront mises en place aux extrémités du périmètre fermé, ainsi qu'aux points nécessaires pour informer les usagers et matérialiser la déviation.

Leur implantation devra assurer simultanément la fermeture effective de la zone dangereuse et le maintien des accès prévus à l'article 4, lorsque ceux-ci se situent en dehors de cette zone.

La signalisation indiquera notamment :

- La fermeture de la portion de voie concernée ;
- L'interdiction de passage des piétons et des véhicules dans le périmètre fermé ;
- L'itinéraire de déviation ;
- Le sens unique temporaire ;
- Les conditions de desserte des propriétés dont l'accès est maintenu.

4 rue de la Mairie - 71150 SAMPIGNY LES MARANGES

Tél : 03 85 91 10 - Mail : mairie.sampignylesmaranges@orange.fr



MAIRIE DE SAMPIGNY-LES-MARANGES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrondissement de Chalon-sur-Saône - Canton de Chagny

Les services municipaux assureront, ou feront assurer, la mise en place, la surveillance et le maintien en bon état des dispositifs de sécurisation et de signalisation pendant toute la durée d'application du présent arrêté.

Article 7 – Infractions

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 – Publicité et prise d'effet

Le présent arrêté fera l'objet des mesures de publicité réglementaires applicables à la commune et sera affiché à proximité des accès à la portion de voie concernée.

Les prescriptions de circulation prendront effet à compter du jeudi 8 octobre 2026, sous réserve de l'accomplissement des formalités de publicité applicables et de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Article 9 – Exécution et ampliation

Le Maire, les services municipaux et les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée :

- À la brigade de gendarmerie territorialement compétente ;
- Au service départemental d'incendie et de secours ;
- Au gestionnaire de la voirie concernée, s'il est distinct de la commune ;
- Aux entreprises chargées des opérations de sécurisation et de démolition.

Fait à Sampigny-lès-Maranges, le 8 octobre 2026

Le Maire,

Laurent PLANTEVIN

4 rue de la Mairie - 71150 SAMPIGNY LES MARANGES

Tél : 03 85 91 10 - Mail : mairie.sampignylesmaranges@orange.fr